

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 4 février 2022 à 17 Heures**

## **Maison de pays**

**Etaient présents** : René UGHETTO - Richard ALZAS - Yves TESTUT - Dominick CANDAELE - Evelyne ALAUZEN - Isabelle PANSIER - Christophe DUGOUL - Olivier BRUGUIER - Geneviève BRUGUIER - Laetitia MERCIER - Maurice DUCROS - Pascale THEVENIN – Camille GOBERT- Sophie TOCINO

Absent : Vincent ALAUZEN –

**Secrétaire de séance** : Laetitia MERCIER

***Convocation du 31 Janvier 2022***

### **Le Maire donne lecture de l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal prises depuis le : 22 Octobre 2021 :**

- Convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire Commune/Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- Location salle d'animation rurale pour séminaires
- DM N° 1 Virement de crédits investissement BP 51200 Commune
- Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi ARE Commune CDG07
- Demande de subvention DRAC soutien au service des publics accueil d'une résidence artistique et récolement
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- DM N° 2 Virement de crédits Budget Commune 51200
- DM N° 3 Virement de crédits Budget Assainissement 51203
- DM N° 3 Virement de crédits Budget Commune 51200
- Cession de terrain communal à Mr et Mme BROT Daniel quartier le lac
- DM N° 2 Régularisation opération 040/042 à la demande de la trésorerie
- Convention pour la lutte contre le frelon asiatique et la protection des abeilles

- Demande de renouvellement convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Commune d'Orgnac l'Aven et demande de subvention pour l'année 2022
- Accueil des stagiaires – Signature des conventions
- Projet humanitaire association 4L Twins Trophy 2022 attribution d'une subvention de 300 €
- DM N° 4 Virement de crédits commune
- DM N° 4 Vote de crédits supplémentaires BC 51203
- DM N° 4 Virement de crédits Site
- DM N° 5 Virement de crédits Commune
- DM N° 6 Virement de crédits Commune
- Convention API/COMMUNE pour actualisation tarifaire annuelle au 01-01-2022
- Convention de stage Commune/TRACOL Emilien
- Tarifs 2022 Grand Site Orgnac
- DM N° 5 Virement de crédits BP SITE
- Délibération relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Tarifs cantine et portage repas au 01-01-2022
- Convention de stage HILAIRE Elsa/Commune
- Création emploi agents recenseurs et rémunération
- Renouvellement convention Françoise PRUD'HOMME Décembre 2021 à Juin 2022
- Mise en place du PASS CULTURE sur le Grand Site
- Demande de secours d'urgence Madame PRADIER Odette
- DM N° 7 Virement de crédits BP
- DM N°8 Virement de crédits BP 51200
- DM N° 7 Virement de crédits BP 51200
- Vente de terrains communaux situés sur la Commune quartier les Faysses
- Signatures conventions de partenariat avec le Grand Site
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022
- Convention de stage Commune/PREVOST-SUBLIME Maya

Attribution du marché N° MOE01 de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de foot et des vestiaires.

### **1 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES QUARTIER LES FAYSSSES**

La Commune de ORGNAC L'AVEN, est propriétaire des parcelles situées quartier les Faysses section A des n° 812, 813 et 815.

Ces terrains ont fait l'objet d'un plan de bornage le 17/12/2021.

Une large publicité a été faite pour la vente de ces terrains par notre liste de diffusion sur internet.

Des offres nous sont parvenues et 3 personnes se sont portées acquéreurs des trois parcelles de terrain.

Section A N° 813 (887m2) : Mr et Mme FRAYEZ Zolana et Pascal – 189 Rue Alberti – Patio Andalou D124 – 34970 LATTES soit 39 915 € + frais d'acte

Section A N° 815 (1084 m2) : Monsieur TESTUT Gauthier – 130 Route de Pont St Esprit – 07150 – ORGNAC L'AVEN soit 48 780 € + frais d'acte

Section A N° 812 (1203 m2) : Monsieur BRUGUIER Jérôme – 100 A route des Mattes – Hameau de Bruguier – 07150 – ORGNAC L'AVEN soit 54 135 € + frais d'acte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession à Madame FRAYEZ Solana et Pascal au prix de 39 915 €
- ACCEPTE la cession à Monsieur TESTUT Gauthier au prix de 48 780 €
- ACCEPTE la cession à Monsieur BRUGUIER Jérôme au prix de 54 135 €.
- CHARGE le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette cession.

### **2- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

Le Maire,

Expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Informe que pour le bon fonctionnement des services certaines dépenses d'investissement doivent être engagées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **3- SIGNATURES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND SITE**

La Collectivité est engagée depuis plusieurs mandats avec des Offices de Tourismes dans des missions de partenariat.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec :
  - Val De Ligne
  - OT des Gorges de l'Ardèche
  - Ardèche Loisirs et Patrimoine
  - SPL Cévennes d'Ardèche

### **4-Attribution du Marché n° MOE01 de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de foot et des vestiaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de football et de ses vestiaires a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 22 Décembre 2021 pour une remise des offres fixée au 18 janvier 2022 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 21 janvier 2022 à 17 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir :

- **Atelier Rabier d'Architecture.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'appel d'offres.
- **APPROUVE** les clauses du marché à passer avec le prestataire.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **5-ELABORATION DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de LUCANE afin de nous accompagner dans l'élaboration du dossier de renouvellement du label Grand Site de France pour le site de l'Aven d'Orgnac.

En 2022, l'Aven d'Orgnac doit renouveler le Label Grand Site de France décerné par le Ministère de l'environnement en 2004, 2010 puis 2016. Le dossier de renouvellement permettra de mettre en évidence le travail accompli depuis 2016 et formulera de nouveaux engagements pour une gestion à 6 ans selon des principes de développement durable.

Lors de la réalisation du mandat, nous privilégions une approche pragmatique et situationnelle basée sur la concertation et la contribution des acteurs locaux pour donner un sens aux engagements futurs et favoriser l'émergence d'orientations de développement partagées du Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac.

Ce processus implique un important travail associant les élus de la Commune d'Orgnac l'Aven et les responsables du Grand Site de l'Aven d'Orgnac avec la conception et la mise en œuvre d'une démarche, méthodologique et rythmée de travail collectif.

La mission attendue consiste à mettre en œuvre le processus d'élaboration du dossier de renouvellement du Label Grand Site de France qui sera présenté au ministère de l'environnement au cours de l'année 2022.

Il s'agit de mobiliser les acteurs du territoire sous forme de réunions de travail collectif afin de co-construire de nouveaux engagements de gestion du Grand Site de l'Aven d'Orgnac pour les 6 années à venir, selon les principes de développement durable.

Pour ce faire la mission de LUCANE consistera à accompagner le maître d'ouvrage dans ses réflexions en vue de conduire à bonne fin ce travail et à apporter des éclairages juridiques, financiers et projectifs en vue de favoriser la réflexion et la maturation collective des projets.

Pour cette mission LUCANE s'engage à :

- Produire différentes notes d'étape (notes de synthèses de séances de travail...) qui seront remis au maître d'ouvrage sous forme numérique
- Proposer l'organisation et animer lorsque cela est utile les différentes réunions, les entretiens et séances de travail avec les élus et personnes impliquées dans le processus de travail,
- Rédiger une version simplifiée du dossier de renouvellement du label, sous format informatique, qui sera mis en page par le maître d'ouvrage à sa demande
  
- Valider le document final avant envoi aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'intervention de conseil environnement LUCANE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la mission d'engagement pour un montant de 8000 €

## **6- CONVENTION AVEC LE SDEA REQUALIFICATION DU STADE DE FOOTBALL ET DE SES VESTIAIRES**

Notre commune d'Ornac l'Aven est propriétaire d'un espace sportif composé d'un stade de foot enherbé, d'une aire de jeu aux dimensions réduites (inférieur à 90X50m<sup>2</sup>) et d'un bâti de 120m<sup>2</sup> accueillant 2 vestiaires d'environ 25m<sup>2</sup>, un local servant de vestiaire pour les arbitres, un local technique et un espace de convivialité.

La ligue régionale de football, lors de la dernière procédure d'homologation du stade, a émis plusieurs réserves sur la conformité de cet équipement pour la pratique de ce sport en compétition (notamment sa dimension), y compris pour le 6<sup>ème</sup> niveau de classement dans lequel évoluent les équipes du club local. Ces réserves sont assorties d'une demande expresse de prise en compte pour obtenir le renouvellement de l'homologation.

Par ailleurs, le club de football accueille de manière croissante un public féminin et souhaite développer l'offre sportive pour des équipes féminines et mixtes. Cette évolution nécessite l'adaptation des locaux et la création d'un troisième vestiaire dédié.

Notre seconde préoccupation est environnementale. En effet, en période estivale, nous sommes confrontés à une tension sur la ressource en eau. Au vu de cette problématique et des besoins intrinsèques à la préservation d'un stade enherbé, il est souhaitable de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie pour assurer à minima l'arrosage raisonnée de la pelouse du stade.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **594.149,00 € H.T.** dont **500.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2022 – 2024**

Au regard des moyens humains et techniques dont notre commune dispose pour mener à bien l'opération, le Maire précise qu'il lui a paru opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, **la commune d'ORGNAC L'AVEN** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

**Monsieur le Maire** explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **20.092,00 € H.T. soit 24.110,40 € T.T.C.** de rémunération de mandataire

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation <b>APS</b>	<b>20%</b>
Approbation <b>APD</b>	<b>20%</b>
Approbation <b>DCE</b>	<b>10%</b>
Signature <b>Marchés travaux</b>	<b>10%</b>

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

**Monsieur le Maire** donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres. :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune d'ORGNAC L'AVEN et le S.D.E.A. pour « LA REQUALIFICATION du STADE de FOOTBALL et de ses VESTIAIRES», en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, notamment les demandes de subventions auprès des divers financeurs, ainsi que le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

**7-DEMANDE DE SUBVENTION DETR REQUALIFICATION DU STADE DE FOOTBALL ET DE SES VESTIAIRES**

Notre Commune d’Orgnac l’Aven est propriétaire d’un espace sportif composé d’un stade de foot enherbé, d’une aire de jeu aux dimensions réduites (inférieur à 90x50 m²) et d’un bâti de 120 m² accueillant 2 vestiaires d’environ 25 m², un local servant de vestiaire pour les arbitres, un local technique et un espace de convivialité.

La ligue régionale de football, lors de la dernière procédure d’homologation du stade, a émis plusieurs réserves sur la conformité de cet équipement pour la pratique de ce sport en compétition (notamment sa dimension) y compris pour le 6<sup>ième</sup> niveau de classement dans lequel évoluent les équipes du club local. Ces réserves sont assorties d’une demande expresse de prise en compte pour obtenir le renouvellement de l’homologation.

Par ailleurs, le club de football accueille de manière croissante un public féminin et souhaite développer l’offre sportive pour des équipes féminines et mixtes. Cette évolution nécessite l’adaptation des locaux et la création d’un troisième vestiaire dédié.

Notre seconde préoccupation est environnementale. En effet, en période estivale, nous sommes confrontés à une tension sur la ressource en eau. Au vu de cette problématique et des besoins intrinsèques à la préservation d’un stade enherbé, il est souhaitable de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie pour assurer à minima l’arrosage raisonne de la pelouse du stade.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune d’ORGNAC l’AVEN souhaite déposer une demande d’aide financière. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

**- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL H.T.-**

ETAT (DETR-DSIL...)	.....	178 244 ,00
REGION AURA	.....	118.830 ,00
DEPARTEMENT 07	.....	118.830 ,00
Fonds propres et emprunt.....		178 245,00
<b>TOTAL</b>		<b>594 149,00 € HT</b>

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres. :

**ADOPTE** : l'opération de requalification du stade de football et de ses vestiaires,

**APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **8-SIGNATURE CONVENTION DE REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC SUR LA CONSOMMATION ET L'UTILISATION DE L'EAU DANS LES LIEUX ET BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que fin 2021, ABCèze a proposé aux communes de son territoire de participer à des études diagnostic sur l'utilisation et la consommation en eau à l'échelle d'une commune et de ses équipements (lieux, bâtiments, espaces).

Cette convention a pour objet de formaliser la mise en place de l'étude sur la commune d'Orgnac l'Aven et les modalités d'exécution de l'étude.

Un marché a été lancé avec ABCèze pour la réalisation de ces études et le prestataire choisi. Il s'agit du groupement d'entreprise Risques set Territoires / Eau Energie.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres. :

- **APPROUVE** la signature de la convention de réalisation de l'étude diagnostic sur la consommation et l'utilisation de l'eau dans les lieux et bâtiments publics.
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

### **9- DEMANDE DE SUBVENTION DETR AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE**

La Commune d'Orgnac l'Aven souhaite investir dans la construction d'une salle multi-activité à proximité immédiate de plusieurs installations sportives et de loisirs (camping, aire de jeux, piscine). Ce bâtiment répondra à plusieurs préoccupations des élus communaux. Il servira de bâtiment « refuge » pour les différents sites touristiques et culturels de la commune Une partie sera dédiée à la relocalisation des services techniques. Il pourra aussi accueillir des pratiques sportives indoor et des événements festifs.

En parallèle, les élus souhaitent engager la commune dans la nécessaire transition environnementale et veulent être acteur dans les énergies renouvelables.

Aussi, ils souhaitent nouer un partenariat avec un opérateur photovoltaïque pour mutualiser les investissements. La structure du bâtiment et de la toiture photovoltaïque seraient réalisés par un opérateur du domaine suivant des modalités de location à définir.

La collectivité porterait l'aménagement intérieur, la réalisation de l'enveloppe et les abords.

La recherche de l'opérateur se ferait dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.



Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres. :

**ADOpte** : le projet d'aménagement d'une salle d'activité.

**APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**SOLLICITE** : une subvention au titre de la DETR/SDIL soit 50 % des frais d'opération qui s'élèvent à 40 000 € HT = 20 000 €.

### **11- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ à la retraite d'un agent il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 21 Février 2022 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

## DIVERS

-Désignation des personnes qui suivront le PLUI à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : Yves TETUT, Maurice DUCROS.

-Parc HLL Camping ouverture le 01-03-2022.

-Arrivée de Christophe CHABRY dans les services administratifs le 21-02-2022.

-Cdisation du poste de Léa LEANDRI

-Création d'un poste de chargée de mission sur le Grand Site.

## 9- Rappel Horaires de la mairie d'ORGNAC L'AVEN

La mairie d'Orgnac l'Aven est ouverte :

**Le mardi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00**

**Le vendredi : de 08h00 à 12h00**

## Contactez la Mairie d'ORGNAC L'AVEN

**Téléphone : 04 75 38 61 67**

**E-mail : [info@orgnacvillage.com](mailto:info@orgnacvillage.com)**

## Adresse de la Mairie d'ORGNAC L'AVEN

*25 Route de Pont St Esprit*

*07150 - ORGNAC L'AVEN*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.**

**Le Maire,**

  
**René UGHETTO**

